

PROPOSITIONS POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS PERMANENT
DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION VILLE-CAMPAGNE

D. I. O.
(SOMIVAL)

I. PROJET D'ASSOCIATION VILLE-CAMPAGNE

UNE ASSOCIATION - POURQUOI ?

La situation socio-démographique et économique de la zone de développement MASSIF CENTRAL nécessite que des solutions originales et efficaces soient mises en oeuvre pour lutter contre l'exode rural ; une recherche est tentée auprès des villes des différentes régions françaises en vue d'associer une agglomération industrielle à une Collectivité locale rurale (Commune, Canton ou SIVOM) de la zone de montagne MASSIF-CENTRAL.

L'idée qui prédomine à cette entreprise étant la réciprocité dans les besoins et les échanges de ces deux types de collectivités sous la forme d'une association : ville-collectivité rurale de montagne. Cette formule devrait permettre :

- . de satisfaire aux besoins d'espace de loisirs pour l'agglomération accueillie,
- . le développement social et économique, le maintien de la vie dans le bourg-centre d'animation rurale de montagne.
- . mettre en valeur toute en les affirmant, les complémentarités de chacun de ces deux types de collectivités :
 - différence climatique : selon l'altitude et les régions
 - différence de site et d'environnement :
 - . site industriel et urbain pour l'une
 - . site naturel, atmosphère de village, vie calme pour l'autre.
 - différence d'armature : armature de centre rural
armature de centre urbain
 - complémentarité dans les besoins :
 - . Besoin de développement économique pour l'un,
 - . Besoin de cadre de vie différent pour l'autre : repos, détente (découverte de la nature), gastronomie (découverte des produits locaux) tourisme d'espace.

BESOINS COMMUNS :

Besoin de communication et d'échange réels individuels entre citadins et ruraux.

L'accueil des citadins pose dès le départ, des problèmes de structure d'hébergement à la Collectivité rurale d'accueil de par la faiblesse de son armature face aux besoins de l'agglomération accueillie.

Il convient donc de réaliser, en appui du bourg-centre rural, bénéficiant des commerces et services locaux, une structure d'hébergement adaptée aux besoins de la ville accueillie et ouvert à la population rurale locale. Cette structure marquera l'action commune réelle de ces deux collectivités, sous la forme d'un CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT DE LOISIRS, et peut permettre de recevoir selon les saisons, la population urbaine en :

- . classes de neige, de nature
- . séjour de jeunes,
- . séjour de familles,
- . séjour de retraités,
- . séminaires et stages pour les entreprises et organismes de l'agglomération accueillie.

La caractéristique principale de ce CENTRE reposera sur la POLYVALENCE. Polyvalence de structures permettant la polyvalence des activités et des genres de séjours.

MONTAGE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE pouvant être envisagé :

Le montage juridique le mieux approprié pour la mise en oeuvre du financement d'Etat dans le cadre de l'aide au développement du MASSIF CENTRAL est le suivant :

1. *Maître d'Ouvrage* (propriétaire)

Maître d'Ouvrage définitif : la Commune rurale qui fournit les terrains et reçoit l'opération.

Maître d'Ouvrage délégué : SOMIVAL qui reçoit les crédits MASSIF CENTRAL contracte les emprunts à taux bonifié de la Caisse Nationale de Crédit Agricole et rétrocède l'opération "clefs en main" en fin de réalisation à la Commune, Maître d'Ouvrage définitif.

2. *Gestionnaire* : la commune urbaine qui assure le remboursement des annuités contractées par la Commune rurale pour cette opération durant les vingt années de remboursement du prêt. La Commune urbaine est locataire de la Commune rurale.

. Variante : Dans la mesure où la commune urbaine souhaiterait conserver cette opération dans son patrimoine immobilier, il serait possible d'envisager alors la réalisation de cette opération dans le cadre d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL regroupant Collectivités Urbaines et Rurales.

Le Syndicat serait alors Maître d'Ouvrage définitif, c'est-à-dire propriétaire (au lieu de la seule Commune rurale).

. Variante pour le gestionnaire : que la formule de Maîtrise d'Ouvrage, Syndicat ou Commune rurale seule soit retenue, le gestionnaire pressenti qui remboursera les annuités durant vingt ans sera toujours la Commune urbaine. Il lui sera toutefois possible si elle le désire, de sous-traiter la gestion du centre (cuisine, entretien, direction, économat, etc...) à un organisme spécialisé.

II. LES CONDITIONS FINANCIERES D'INVESTISSEMENT

Les conditions financières offertes pour l'accueil de collectivités urbaines extérieures en zone de développement Massif Central sont :

. Les subventions de l'Etat ajoutées à celles des Caisses d'Allocations Familiales permettent un montant total pouvant atteindre 50 % du montant total de l'investissement.

. Prêt bonifié du Crédit Agricole 6,25 % - 20 ans.

. Programme de réalisation : il est défini avec l'agglomération accueillie en fonction de ses besoins.

. Le loyer que verserait cette ville serait égal au montant de l'annuité d'emprunt contracté par la Commune Rurale d'accueil.

CONCLUSION

Une association ville-campagne de deux Collectivités publiques de dimensions et de localisations géographiques totalement différentes et finalement très complémentaires peut permettre :

- . à l'une d'offrir à sa population un site naturel d'accueil récréatif de qualité.
- . à l'autre de trouver une formule originale de développement socio-économique tout en affirmant son authenticité de collectivité rurale de montagne.